ABACO GROUP

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) à capital variable
Siège social : 32 Rue Carnot, 59540 Caudry
SIREN : 100 882 893
RCS : Douai

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

DU 28 AVRIL 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à dix heures,
Madame **Josyane LÉVÊQUE**, agissant en qualité d'associée unique de la société **ABACO GROUP** (ci-après la « Société »), a pris les décisions suivantes :

PRÉAMBULE

La Présidente rappelle que lors de la constitution de la Société le 27 février dernier, la volonté d'instituer une structure à impact social et technologique a été affirmée. Suite aux observations administratives du Greffe, il convient de mettre les statuts en adéquation formelle avec les dispositions de la Loi PACTE du 22 mai 2019 afin de confirmer et de sécuriser la qualité de Société à Mission sur l'extrait Kbis de la structure.

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Adoption de la Raison d'Être

L'associée unique décide d'adopter officiellement la **Raison d'Être** de la Société, laquelle exprime sa mission fondamentale au service de la souveraineté humaine :

ABACO Group a pour raison d'être de remettre l'humain à sa juste place au cœur de la donnée. Par une innovation de rupture technologique, la structure s'engage à briser les plafonds de verre administratifs et linguistiques pour sécuriser les trajectoires de vie et restaurer la dignité par l'inclusion financière.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Définition des Objectifs Sociaux et Environnementaux

Conformément à l'article L. 210-10 du Code de commerce, la Société se donne pour objectifs, dans le cadre de son activité, de poursuivre les finalités sociales et environnementales suivantes :

1. **Inclusion Multilingue :** Supprimer la fracture numérique et de la langue par le déploiement d'une interface vocale multilingue en langues vernaculaires.

2. **Souveraineté Financière :** Instituer le modèle de Réussite Circulaire où la valeur créée au Nord finance l'impact au Sud via des prêts à Taux 0 %.

3. **Éthique et Responsabilité :** Aligner systématiquement l'ingénierie du Groupe sur 7 des Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU et le PNUD.

TROISIÈME RÉSOLUTION : Modalités de suivi de la mission (Référent de Mission)

L'associée unique acte que, la Société employant moins de cinquante salariés permanents, il sera désigné un **Référent de Mission** extérieur à la structure.
Le Référent de Mission aura pour mandat exclusif de vérifier la conformité des actions de la Présidence avec la Raison d'Être et les objectifs définis ci-dessus. Il produira un rapport annuel de mission.
L'associée unique se réserve le droit de désigner ledit Référent par décision ultérieure avant la clôture du premier exercice social.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Modification corrélative des statuts

En conséquence des résolutions précédentes, l'associée unique décide de modifier l'Article 2 (Objet Social) et de créer un Article 6 bis (Qualité de Société à Mission) au sein des statuts de la Société.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs pour les formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité auprès du Guichet Unique (INPI) et du Greffe du Tribunal de Commerce de Douai.

Fait à Caudry, le 28 Avril 2026.

L'Associée Unique
(Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)



Madame Josyane LÉVÊQUE